

# temps pause grande distribution

Par anemaq, le 30/04/2012 à 16:16

bonjour,

je suis salariée dans la grande distribution (magasin franchisé)

nous nous posons la question concernant la rémunération des temps de pause. J'ai vu des jurisprudences sur ce sujet, mais n'y connaissant rien... je ne comprends pas trop!

mon contrat spécifie "35h temps de pause compris, soit 151.67heures"

convention collective: 3305

pour le mois de mars 2012 :

salaires de base effectif : 144.45h \* 9.22 = 1331.83

pauses rémunérées : 7.22\*9.22€ = 66.57

soit total : 1398.40€ brut

est-on dans la légalité?

Si ej comprends bien, mon temps de travail n'est que de 144,45h, suis donc considérée à temps plein ? (par exemple pour la prime à l'emploi sur la déclaration des impots)

Un grand merci par avance!

#### Par P.M., le 01/05/2012 à 16:46

Bonjour,

Si vous avez connaissance de Jurisprudences, il faudrait nous en faire part avec leurs références ainsi que de l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Par anemaq, le 02/05/2012 à 18:26

Bonjour,

merci pour votre réponse rapide.

je parlais du lien suivant :

http://www.legavox.fr/blog/maitre-marion/

Et ma Convention collective est la CC 3305.

Merci beaucoup d'avance.

## Par **P.M.**, le **02/05/2012** à **19:26**

## Bonjour,

Si le contrat de travail ne fait pas mention qu'il s'agit d'un temps partiel, il me paraît très discutable d'inclure les temps de pause de cette manière là...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

## Par anemaq, le 02/05/2012 à 20:31

mon contrat ne fait en effet aucune mention de temps partiel...

nous n'avons pas de delegue du personnel, je vais donc peut etre me renseigner à l'inspection du travail

Merci beaucoup